



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-650

Date :

22 JUL. 2025

Mis en ligne le :

22 JUL. 2025

**Objet : Raccordement du réseau eaux pluviales**

**Lieu : 31 Avenue Font Ségugne**

**Durée : Du 4 au 18 août 2025**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;  
**Vu** la DICT n° 2025041505326D ;  
**Considérant** la demande, en date du 15 juillet 2025, de la société TTS - sise 143 rue Eugène Schneider – ZA Les Chabauds à 13320 Bouc Bel Air, sollicitant l'autorisation de raccordement du réseau d'eaux pluviales, aux lieu et dates indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société TTS est autorisée à réaliser des travaux de raccordement sur le réseau d'eaux pluviales, au 31 avenue Font Ségugne, situé entre le chemin des Vignes et l'avenue Salvador Allende, du 4 au 18 août 2025.

#### Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra se référer aux spécifications techniques de la fiche jointe en annexe ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

- La réfection de chaussée devra être de classe de trafic de type T4,
- Le permissionnaire devra effectuer une fermeture de la tranchée, à l'avancement, en enrobés à froid avant réfection définitive.
- Le revêtement de chaussée devra comporter une couche de roulement en béton bitumineux BB 0/10 et sera réalisé à minima d'une épaisseur identique à l'existant. Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

#### Article 3

Du 4 au 18 août 2025, la route sera barrée entre le chemin des Vignes et l'impasse de l'Escounière, dans le sens avenue de Marseille vers le giratoire Salvador Allende. Une déviation sera mise en place

par l'avenue de Marseille, l'avenue Jean Moulin et l'avenue Mère Térésa. Un double sens de circulation sera mis en place sur la section de l'impasse de l'Escounière au giratoire Salvador Allende (une information par boitage devra être faite par l'entreprise aux riverains de l'impasse).

La circulation sera maintenue par rétrécissement de chaussée dans le sens du giratoire Salvador Allende vers l'avenue de Marseille avec un basculement de la voie sur le stationnement. La vitesse, au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h et le stationnement y sera interdit.

Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

#### **Article 4**

Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau ainsi qu'aux véhicules de secours. Les entrées riveraines seront maintenues en permanence.

#### **Article 5**

Les équipements de sécurité du personnel, présent sur le chantier, devront être siglés au nom de la société intervenante.

La pré-signalisation et la signalisation règlementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par le pétitionnaire et entretenus à ses frais.

#### **Article 6**

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 7**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 8**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 9**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.



**Loïc GACHON,**  
Maire de Vitrolles

**"POUR LE MAIRE"**  
**PREMIER ADJOINT**

## **SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

### ***PROTECTION REVETEMENTS***

Pendant les travaux, tous revêtements de sol (chaussées, trottoirs, dalles, stabilisés, espaces verts et autres) devront **obligatoirement** recevoir une protection mécanique suffisamment résistante aux chocs et poinçonnements (stabilisateurs hydrauliques, engins, stockages, bennes etc.), ceci afin de les protéger efficacement.

Le pétitionnaire reste toujours responsable des dégradations qui peuvent survenir.

### ***DECOUPE DE L'ENROBE EXISTANT***

Découpe nette de l'enrobé sur toute son épaisseur à l'aide d'une scie circulaire, y compris toutes sujétions de traçage de la découpe, exécution pour un ouvrage parfaitement fini. Les découpes seront réalisées suivant les lignes droites et des formes géométriques simples. Après découpe, les revêtements seront décapés et les produits seront évacués à la décharge.

### ***REMBLAIEMENT DES TRANCHEES***

Les conduites à réaliser ou existantes seront posées sur un lit de "grain de riz" épaisseur 0.10m et enrobées de sable jusqu'à 0.15 m au-dessus de la génératrice supérieure grillage avertisseur détectable. L'Entrepreneur devra veiller à ce que les remblais, placés sur les côtés de la canalisation, soient compactés soigneusement. Les couches suivantes seront réalisées avec des matériaux, s'ils sont de bonne qualité avec l'accord du Maître d'Œuvre, en grave traitée ou non et par couches successives compactées de 0.2 m d'épaisseur. Le compactage obtenu ne sera pas inférieur à 95% de l'optimum Proctor Modifié. Le traitement de la zone supérieure de la tranchée sera réalisé dans les conditions fixées par le Maître d'Œuvre.

### ***REFECTION DES TRANCHEES***

Elles seront réalisées en béton bitumeux 0/6 épaisseur 0,06 m, pour les trottoirs et de 0,10 m pour les chaussées et auront une garantie **d'un an**, à compter de la date d'achèvement des travaux. Le domaine public sera obligatoirement restitué à l'identique.

Dans l'impossibilité de la remise à niveau définitive de la tranchée en enrobé à chaud dans les 5 jours, il sera demandé que cette remise à niveau soit, provisoirement, en grave ciment ou en enrobé à froid.